

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
STATIONNEMENT ET FERMETURE RUE DE SANCE

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route, notamment les articles 411-8, R411-25 et R 417-10,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu l'autorisation d'urbanisme DP07842024E0015 accordée le 26 avril 2024,

Considérant l'intervention de la société ECHAFRANCE d'intervenir chez Madame FALZAN dans le cadre de sa rénovation de toiture,

Considérant la demande de ladite société de neutraliser deux places de stationnement devant le **4 rue de Sancé le lundi 9 septembre 2024** et de procéder à la fermeture de cette rue durant **1h maximum** avant 8 heures du matin,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n°2024-340

ARTICLE 1 : Intervenant chez Madame FALZAN, la société ECHAFRANCE est autorisée à neutraliser deux places de de stationnement devant le **4 rue de Sancé le lundi 9 septembre 2024** afin de décharger du matériel pour installer un échafaudage au 6 rue Peteau de Maulette.

ARTICLE 2 : La société ECHAFRANCE est également autorisée à fermer la rue de Sancé à la date indiquée ci-dessus **durant 1 heure maximum avant 8 heures du matin**. La circulation des véhicules de secours et d'incendie n'en sera pas impactée.

ARTICLE 3 : Toute infraction entraînée par le non-respect des dispositions édictées dans le présent arrêté, sera sanctionnée par une amende prévue à l'article 610-5 du Code Pénal. La Police Municipale demeure compétente pour procéder à l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 4 : Toute infraction entraînée par le non-respect des dispositions édictées dans le présent arrêté, sera sanctionnée par une amende prévue à l'article 610-5 du Code Pénal. Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 5 septembre 2024


Hervé PLANCHENAULT
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

